

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 7 décembre 2021**

CP2021\_12\_31  
id. 6023

*Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

## **POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS**

### **ASSOCIATIONS**

---

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée départementale a approuvé, par délibération du 21 avril dernier, une enveloppe de 40 000 € d'aide aux acteurs du territoire départemental pour 2021 et a donné délégation à la commission permanente pour les ventiler entre les différents opérateurs, sur propositions de la commission d'étude « Éducation, Enseignement Supérieur et Sport ».

Les propositions de subvention aux associations suivent les principes du règlement départemental des subventions aux associations, voté en 2017.

La commission (Éducation, Enseignement Supérieur et Sport) s'est réunie le 22 octobre dernier pour examiner les dossiers reçus dans le cadre cette politique.

Les dossiers de demande de subvention déposés par les associations, au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs sont soumis en annexe de la présente délibération.

La situation de l'enveloppe budgétaire sera la suivante :

• **Associations (article 20422-32 SPAB) annexe 1 :**

- Autorisation de programme 2021 .....	40 000 €
- Engagement à la présente commission .....	39 514 €
- Reliquat .....	486 €

**DÉCISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant la politique départementale par le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de d'équipements sportifs et socio-éducatifs aux associations, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 39 514 €, selon la répartition jointe en annexe ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 20422-32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL